Arrêté du 30 juin 2025 portant inscription au titre de l'année 2025 au tableau d'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des personnels de direction

NOR :

La directrice générale du Centre national de gestion,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 6141-1 ;

Vu les articles L.522-32 à L.522-37 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2014 fixant le pourcentage mentionné à l'articles 23 du décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article 1er

Les directeurs d'hôpital de classe exceptionnelle ci-après sont inscrits, au titre de l'année 2025, sur la liste principale au tableau d'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article L.5 (1° et 2°) du code général de la fonction publique, comme suit :

ACQUIER	Thierry
LEGLISE	Jacques
BERARD	Jacques
BONGIOVANNI-VERGEZ	Marie-Pierre

Article 2

Les directeurs d'hôpital de classe exceptionnelle ci-après sont inscrits, au titre de l'année 2025, sous réserve de la vacance des postes, sur la liste complémentaire au tableau d'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article L.5 (1° et 2°) du code général de la fonction publique, comme suit :

LE BORGNE	Gildas
PORTIER-PEYRON	Marie-Andrée
DJAMAKORZIAN	Eric
WALBECQ	Jean-Luc
LAGARDERE	Eric
HUMBERT	Viviane
BANYOLS	Philippe
COSIALS	Suzanne
LE CLANCHE	Marc
LORIOT	Patrice
VILLENEUVE	Eric
SAJUS	Jean-Philippe
KRENCKER	Corinne
PINZELLI	Pierre
BENARD	Pascal
NIVET	Laurence
LEFEBVRE	Jean-François
MICHELANGELI	Catherine
BENMANSOUR-LE LAY	Edith
SAINT-HUBERT	Francis
LIMOUZY	Frédéric
GAUTIER	Christophe
MULLER	Olivier
THALMANN	Hélène
MAYOL	Barthélémy

Article 3

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de l'administration auteure de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 30 juin 2025

La directrice générale
du Centre national de gestion,

Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD